



biens lors du deces de mon amie et ex conjoint

Par **frederic92290**, le **10/02/2011** à **21:29**

Bonjour voila ma situation j etais en union libre avec mon amie depuis 8ans dont 6 ans de maladie.Celle ci est decedée il y a un mois.JE PRECISE QUe NOUS SOMMMES N Y MARIE N Y PACSE. Elle a été marié pendant 17ans je crois et il y avait eu une donation au dernier des vivants (chose que je viens d apprendre) de cette union 2 enfants (mineurs).Nous avons tous deux acheté un appartement que nous avons vendus 1 mois avant son deces, nous avons remboursé par le notaire l integralité de nos prets. Ma question, nous avons achetés un vehicule mais le pret et la carte grise uniquement a son nom, les prelevements ont été honoré sur notre compte commun puis remboursé en integralité lors de la vente de notre appartement. J aimerais savoir moi qui ne suis rien au niveau de la loi ai je des droits? La voiture va t elle revenir a son ex conjoint? quels sont mes droits aucun? Je vous remercie de votre aide dans cette periode de tristesse de colere et d imconprehension

Par **Domil**, le **10/02/2011** à **22:20**

Depuis 2005, le divorce révoque automatiquement la donation au dernier vivant faite dans le cadre du mariage, à condition que le divorce ait eu lieu après cette loi.

Vous n'avez droit à rien. La facture d'achat de la voiture est à quel nom ? Si c'est au sien, c'était sa voiture, donc elle fait partie de la succession qui ne vous concerne pas.

[citation]de colere et d imconprehension[/citation]

Vous avez choisi de vivre en union libre sans obligation l'un envers l'autre. Vous devez donc assumer de n'avoir aucun droit. La loi offre des protections, vous n'en avez pas voulu.

Par **frederic92290**, le **11/02/2011** à **06:40**

Tres cher membre bonjour et merci de votre reponse Effectivement, nous etions en union libre, le pacs le mariage nous en parlions mais ma conjointe avait a cause de cette maladie peur de s engager a nouveau. En ce qui concerne le vehicule merci pour l info j espere simplement que la vente ira bien a ces enfants (que j ai élevé et qu aujourd'hui, le pere n en veut pas)

Par **Domil**, le **11/02/2011** à **19:41**

Si les enfants sont mineurs, que le père n'en veut pas, demandez l'ouverture d'une tutelle (j'espère que la mère se sachant malade a fait un testament vous désignant comme tuteur le cas échéant) et demandez la tutelle.